

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de compenser la suppression de 18,5 Md€ des cotisations salariales maladie et d'assurance chômage, l'article 7 du présent projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit d'augmenter le taux normal de la CSG de 22% (soit un taux de 9,2 %, contre 7,5 % aujourd'hui), hausse qui devrait rapporter 22.5 Md€.

Cette augmentation de la CSG se traduira pour nombre de nos compatriotes par une perte de pouvoir d'achat soit 60 % des retraités qui la paieront à taux plein sans aucune compensation, mais aussi les demandeurs d'emplois. au final cette hausse de la CSG va fragiliser les plus modestes afin de financer une promesse électorale de la dernière campagne présidentielle.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer l'article 7 du présent Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.